

AR Prefecture

006-210600110-20220623-220628-AR
Reçu le 23/06/2022
Publié le 23/06/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT MESURE PROVISOIRE D'ADMISSION EN SOINS
PSYCHIATRIQUES DE MONSIEUR PHILIPPE GOFFIN
EN ETABLISSEMENT SPECIALISE
A LA DEMANDE DU MAIRE**

N° : 22 06 28

DATE D’AFFICHAGE : 23 JUIN 2022

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer, agissant en qualité d'autorité de Police Administrative,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, alinéa 6,

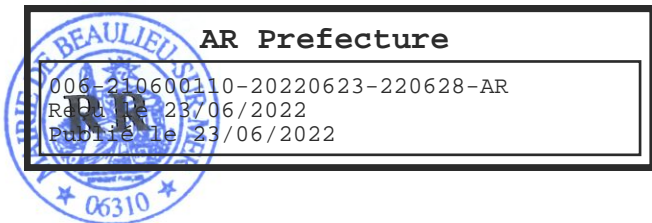
Vu les articles L 3213-2 et suivants du Code de la santé publique,

Vu le certificat médical en date du 23 juin 2022 délivré par le docteur Ronan ORIO, psychiatre honoraire des hôpitaux, attestant que Monsieur Philippe GOFFIN, né le 27 décembre 1964 à Paris (14^{ème} arrondissement), domicilié au 47, rue Reine Victoria – 06000 Nice, qui a tenté de mettre fin à ses jours, présente un état psychique compromettant l'ordre public et la sécurité des personnes,

Considérant qu'une mesure de protection est devenue nécessaire et que son hospitalisation s'impose d'urgence.

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique, il est ordonné le transport de Monsieur Philippe GOFFIN, né le 27 décembre 1964 à Paris (14^{ème} arrondissement), domicilié au 47, rue Reine Victoria – 06000 Nice, dans un établissement de soins appropriés, en l'occurrence au Centre Hospitalier de l'hôpital Sainte Marie, 87 avenue Joseph Reybaud 06000 NICE, où il sera maintenu dans l'attente de la décision de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.



Article 2 : Les Gendarmes de Beaulieu-sur-Mer sont requis afin de prendre toutes dispositions utiles pour se saisir de Monsieur Philippe GOFFIN et de le transporter par voie d'office au Centre Hospitalier de l'hôpital Sainte Marie, 87 avenue Joseph Reybaud 06000 NICE.

Article 3 : Conformément à l'article L 3213-2 du code précité , il est référé de la présente mesure à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, auquel il appartient de statuer sur l'admission en soins psychiatriques de Monsieur Philippe GOFFIN.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Marie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **23 JUIN 2022**

Le Maire,




Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.